

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 13 mars 2017**

L'An deux mille dix-sept, le lundi 13 mars, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB  
KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C.  
VAZQUEZ - M. SOILIH – C. RENKLICAY – C. MABANZA - S. GIBERT – S.  
GAUBIER -

Absents excusés représentés : 9

M. GAMIETTE représenté par C. VAZQUEZ - A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB  
KEBAY – Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI - M. AUBRY représentée par S.  
LAATIRISS - M. RAMI représentée par E. ETE - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO  
– G. BAGAVANE représenté par C. MABANZA – L. HERGAUX représentée par D. ATIG -  
C. M' PIANA représentée par S. GIBERT

Absents : 8

F. NDOMBELE - Y. ITOUA - T. DIAWARA - S. BENDIAB – D. DIARRA - G. BINOIS -  
K. OUKBI - A. LAMOTTE

**Délibération N° DEL-2017-0020 : Adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-  
Marne et Chennevières-sur-Marne aux compétences « Service extérieur des pompes  
funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-5, L.5211-18,  
L.5211-20 et L.5711-1 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

**Vu** la délibération n° 2016-12-39 en date du 16 décembre 2016 du Comité syndical du  
SIFUREP portant adhésion de la commune de Bry-sur-Marne,

**Vu** la délibération n° 2016-12-40 en date du 16 décembre 2016 du Comité syndical du  
SIFUREP portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur ces adhésions,

**Délibère, et, approuve**

L'adhésion des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

 Le Maire,  
  
Philippe RIO

Vote : à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 20/03/2017  
Transmis en Préfecture le : 20/03/2017

